

BUREAU SYNDICAL
13 octobre 2022
Salle multifonctions (siège de Mornac)
PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. BARBOT, M. BASTIER, Mme BELLE (à partir de 9h20), M. BOISSON, M. BONNET, M. BORIE, M. CRINE, M. DELAGE, Mme DERRAS, M. DESVERGNE, M. GATELLIER, M. GESSE, M. LAVILLE, M. PERONNET, M. PUYDOYEUX et M. VIGNAUD (à partir de 8h25).

Etait excusé : M. BARBOT

Assistaient également à la réunion : M. FILIPPI, M. HUGUENOT, Mme BADIN, M. CHAMOULEAU et Mme RENARD pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 8h00.

Les membres du Bureau Syndical nomment **M. Jean-Jacques CRINE, secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

M. le Président informe l'assemblée que M. BARBOT est excusé et que Mme BELLE arrivera en retard.

Ordre du jour de la séance

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 8 septembre 2022
2. Conventions d'indemnisation d'imprévision
3. Adhésion au contrat groupe d'assistance des risques statutaires proposés par le CDG16 – avenant n°1
4. Convention d'adhésion au service médiation préalable obligatoire auprès du CDG16
5. Accueil de volontaires du service civique pour sensibiliser les jeunes au tri et à la réduction des déchets
6. Organisation des événements festifs en direction des personnels, dotation en chèques cadeaux et expression du syndicat en cas d'évènement de la vie privée
7. Subvention festival « Festifastoché » 2020
8. Choix d'un scénario de traitement des déchets ménagers résiduels et lancement des études préalables
9. Questions diverses
10. Point d'information : position de la commission services de proximité sur le réemploi en déchèterie

1. Approbation du procès-verbal du 8 septembre 2022

M. le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité (13 voix).

2. Convention d'indemnisation d'imprévision

M. le Président propose deux conventions permettant la prise en compte de la hausse des matières premières et de l'énergie dans le cadre des bons de commande d'achats de colonnes à verres et de bacs suivants :

Entreprise	Bon de commande	Nature	Montant BDC	Indemnité
ECD	EQ220061	20 colonnes verre	20 244 € HT	5 144 € HT
ECD	EQ220063	30 colonnes verre	30 336 € HT	7 371 € HT
ESE	EQ220030	300 bacs renforcés	8 157 € HT	946,50 € HT

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) approuvent l'attribution des indemnités d'imprévision aux entreprises ECD et ESE telles que définies ci-dessus et autorisent M. le Président à signer les conventions.

3. Adhésion au contrat groupe d'assistance des risques statutaires proposé par le CDG16 – avenant n°1

M. le Président propose un avenant au contrat d'assurance concernant les risques statutaires (le décès, le temps partiel thérapeutique et les congés maternité, paternité, adoption et accueil de l'enfant) proposé par le CDG16 afin de prendre en compte les modifications réglementaires introduites fin 2021 avec effet au 1^{er} janvier 2022 qui élargissent les droits des agents. Le taux du contrat passe de 5,80% à 5,93%.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) approuvent l'avenant n°1 au certificat d'adhésion relatif aux conditions générales du contrat groupe 1406D-47482 « version 2020 » souscrit par le centre de gestion de la Charente concernant les agents de Calitom affiliés à la CNRACL.

4. Convention d'adhésion au service de médiation préalable obligatoire auprès du CDG16

M. le Président explique que la médiation est un dispositif novateur qui a pour vocation de désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Après une période d'expérimentation de 2018 à 2021 au sein de 44 départements sa pérennisation et sa généralisation sont en cours. Les centres de gestion sont les seuls chargés de sa mise en œuvre. Le CDG16 propose la mise en œuvre de ce service sous condition de la signature d'une convention.

La collectivité signataire de la convention prend acte que, à peine d'irrecevabilité, les recours formés par ses agents doivent être précédés d'une tentative de médiation, s'ils concernent une décision individuelle parmi les suivantes :

- 1- Décisions administratives défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique (traitement, SFT, primes et indemnités...);
- 2- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;

- 4- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- 5- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;
- 7- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n°84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) décident de mettre en œuvre la médiation obligatoire en cas de recours d'un agent contre une décision parmi celles citées au-dessus le concernant.

5. Accueil de volontaires du service civique pour sensibiliser les jeunes au tri et à la réduction des déchets

M. le Président explique que le service civique est un dispositif issu de la suspension du service national qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans souhaitant s'engager volontairement pour 6 à 12 mois à l'accomplissement d'une mission d'intérêt général sur l'un des 9 domaines reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture & loisirs, sport, environnement, mémoire, citoyenneté, développement et action humanitaire, intervention d'urgence.

Sur le principe imposé de l'accueil en binôme des volontaires, le service zéro déchet propose de les accueillir pour accompagner 5 collèges du département dans leur démarche de gestion des déchets.

Unis-cité association qui gère le dispositif et anime un réseau de relais, dont celui de la région Nouvelle Aquitaine (antenne située à Angoulême) accompagne l'élaboration des projets de mission, la diffusion des offres de service civique et peut prendre en charge la gestion administrative des jeunes, leur formation.

Pour le projet du service zéro déchet, une convention d'intermédiation est proposée à Unis-Cité pour la co-construction du projet, la diffusion de l'offre, le recrutement des jeunes, leur gestion administrative et leurs formations.

Dans le cadre de cette convention Calitom devra verser un soutien complémentaire à Unis-cité de 111,35 €/mois pour chaque volontaire, soit pour 7 mois une dépenses de 2 958,90 €.

M. PUYDOYEUX souhaite savoir si ces personnels auront une formation.

M. FILIPPI répond qu'ils suivront le parcours d'intégration du syndicat et seront formés par les agents de Calitom.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) décident d'accueillir deux volontaires du service civique au service zéro déchet pour accompagner la démarche de réduction des déchets dans les établissements scolaires du 2nd degré.

6. Organisation des évènements festifs en direction des personnels, dotation en chèques cadeaux et expression du syndicat en cas d'évènement de la vie privée

M. le Président rappelle que les délibérations D_2016_10_15 et 2016 et D_2019_8_6 définissent les modalités d'attribution de chèques cadeaux aux salariés de Calitom marquant les fêtes de fin d'année et leur départ en retraite. Un toilettage de ces dispositions est rendu nécessaire pour améliorer le fonctionnement.

Les modifications (surlignées) à apporter concernent :

- **les bénéficiaires des chèques cadeaux et invités aux événements festifs organisés par CALITOM, les personnels occupant :**
 - Un emploi aidé (CUI-CAE, EAV, PEC), un contrat d'apprentissage, une mission de volontaire du service CIVIC de 6 mois au moins au sein des services, quel que soit le nombre d'heures travaillées dans l'année ;
 - Un emploi pour **accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou pour remplacement** et ayant cumulé au moins 260 heures de travail du 1^{er} janvier au 31 octobre de l'année.

Sont exclus : les intérimaires, les agents qui ont été licenciés, ont démissionné, ont été bénéficiaires d'une rupture conventionnelle, sont placés en disponibilité de longue durée (plus de 6 mois), ont quitté CALITOM avant le 1^{er} juillet de l'année, les personnels entrés dans le dernier trimestre de l'année, les personnes en immersion ou en stages de l'enseignement (sauf avis express de la direction concernant la participation aux événements).

- Les chèques cadeaux sont remis aux personnels définis ci-dessus dans les occasions suivantes :
 - Chèque cadeau pour le Noël des agents d'un montant de 32 € pour tout agent occupant ;
 - Chèque cadeau pour le Noël des enfants d'un montant de 32 € à chaque enfant de moins de 11 ans au 31 décembre de l'année (10 ans dans l'année) à charge d'un agent. Si les deux parents sont salariés de CALITOM et en position de bénéficiaire de ce chèque, 2 chèques (un par parent) sont remis à ou aux enfants attributaires.

- **L'arbre de Noël des enfants :**

Ce moment organisé en après-midi est réservé aux agents ayant en charge un enfant de moins de 11 ans au 31 décembre de l'année des 10 ans de l'enfant. Ce temps n'est pas récupéré par les agents ; les autres adultes en charge de l'enfant et la fratrie peuvent y participer.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) approuvent :

- les dispositions liées à l'organisation des événements festifs en direction des personnels, la dotation en chèques cadeaux et l'expression du syndicat en cas d'évènement de la vie privée ;
- l'organisation des manifestations festives à l'occasion des fêtes de fin d'année, d'une part et en cours d'année, d'autre part ;
- la définition des personnels bénéficiaires et exclus de ces dispositions ;
- l'augmentation de 2 €, soit la validation d'un montant de 32 € attribué aux personnels et leurs enfants à l'occasion des fêtes de fin d'année, sous forme de chèques cadeaux ;
- le montant dépensé par le syndical pour témoigner sa présence aux agents et leur famille à l'occasion d'évènement de leur vie privée.

7. Subvention festival « Festifastoché » 2020

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui explique que par délibération du 5 mars 2020 et après étude du dossier par le Comité -20%, le Bureau Syndical de Calitom avait décidé d'accorder une subvention de 4 000 € à la Maison des Peuples et de la Paix pour l'organisation du 6^{ème} festival « Festifastoché » prévu initialement les 16 et 17 mai 2020. En raison de la pandémie de la Covid-19, cette manifestation avait été annulée.

Le festival a ensuite été reprogrammé et il s'est finalement tenu sur une dizaine de jours, du 3 au 11 octobre 2020. En revanche, la subvention de 4 000 € accordée par le syndicat n'a jamais été versée à l'association.

L'association avait adressé à Calitom un bilan de l'action ainsi qu'un bilan financier le 12 avril 2021. Cependant, le syndicat n'était plus en mesure de verser la subvention puisque les crédits ne figuraient plus au budget 2021. En effet, les crédits accordés aux subventions sont individualisés et annuels.

Par courrier en date du 4 octobre 2022, la Maison des Peuples et de la Paix, sollicite à nouveau auprès de Calitom le versement de la subvention de 4 000 € et précise que son non-versement a produit dans son bilan un déficit de recettes reporté sur les années 2021 et 2022. Si les élus du Bureau Syndical souhaitent verser cette somme, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à la majorité (14 voix) approuvent l'attribution d'une subvention de 4 000 € à la maison des Peuples et de la Paix pour l'organisation du 6^{ème} festival « Festifastoché » qui s'est déroulé du 3 au 11 octobre 2020.

8. Choix d'un scénario de traitement des déchets ménagers résiduels et lancement des études préalables

Point présenté pour information et avis ne donnant pas lieu à délibération.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (15 voix) émettent un avis favorable au lancement des études de faisabilité selon le scénario 3 et retiennent que le site de la SNPE apparaît aujourd'hui le plus pertinent au regard des différentes analyses effectuées.

9. Questions diverses

M. le Président informe que lors d'une rencontre avec, d'une part, les élus de Lavalette Tude et Drone et, d'autre part, ceux de la Rochefoucauld Porte du Périgord, il a été interpellé sur l'étude en cours de Grand Cognac sur la reprise de la collecte.

M. PERONNET souligne la qualité du travail réalisé de la plaquette explicative du budget de Calitom. C'est un travail remarquable réalisé par les services. Un très bon moyen de communication.

M. le Président indique que les Maires de l'AMF apprécient, en effet, cette communication.

10. Point d'information : position de la commission services de proximité sur le réemploi en déchèterie

Au vu de l'absence de M. BARBOT mais également par manque de temps, M. le Président annonce que ce point est reporté à une séance ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h02.

Le prochain Bureau Syndical aura lieu le jeudi 3 novembre 2022 à 9h00.

Le Président de séance,
Michaël LAVILLE,



Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques CRINE,

